

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 10 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DAC 390 Subvention (3.590.000 euros) et avenant avec l'association Paris-Ateliers.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivant ;

Vu la délibération 2018 DAC 620 en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 ;

Vu la convention en date du 8 janvier 2019 relative à l'attribution d'un acompte de 1.820.000 euros au titre de 2019 approuvée par délibération des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018;

Vu le projet de délibération, en date du 19 mars 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association Paris Ateliers un avenant à la convention annuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1: La subvention attribuée à l'association Paris Ateliers au titre de l'année 2019 est fixée à 3.590.000 euros, soit un complément de 1.770.000 euros après déduction de l'acompte versé. (2019-03891 / 20271)

Article 2: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Paris Ateliers 16, quai des Célestins (4e), un avenant à la convention annuelle d'objectifs relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 1.770.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2019.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO